



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLAQUEAU DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

15 MARS 2016

-----  
**SEANCE DU 10 FEVRIER 2016**

**Délibération N°2016/024**

**Date de convocation : 02 février 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

L'an deux mille quinze, le 10 février 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis aux Ateliers Culturels de CAUDRY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (59 titulaires 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Laurence MONTEIRO-LOPEZ
Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Brigitte ROLAND-BEC
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Guy BRICOUT	Régine DHOLLANDE
Pierre LEVEQUE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Brigitte PRUVOT	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK
Gérard TAISNE	Alain HAPPE (S)	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joëlle MANESSE	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Louis COQUELLE(S)
Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Daniel CATTIAUX	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE
Mélanie DISDIER	Agnés BERANGER	

**Membre(s) Excusé(s) (1) :**

Marie-Lise MARLIOT

**Membre(s) Absent(s) (7) :**

Alain GOETGHELUCK, Pierre LAUDE, Jean-Louis CAUDRELIER, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Augustine NOIRMAIN, Jean-Pierre RICHEZ.

**Membre(s) ayant donné procuration (7) :**

Virginie LEBERIGAUD à Yannick HERBET, Denis COLIN à Régine DHOLLANDE, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Annie DORLOT, Jacky DUMINY à Francis LEBLON, Véronique NICAISE à Jacques OLIVIER, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX.

Jacques OLIVIER est élu secrétaire de séance.

**Délibération n° 2016/024 - Objet : ENI- Non application des pénalités à DOUAY COLLINSE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la piscine de Caudry, l'entreprise Douay Collinse était adjudicatrice du lot 4.3

Monsieur le Président indique à l'assemblée, que cette entreprise s'est vu appliquer des pénalités de retard alors que ces dernières sont imputables à une autre entreprise en l'occurrence Bouygues Energies Services.

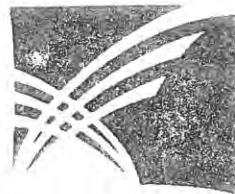
Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir annuler les dites pénalités de retard à l'entreprise Douay Collinse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 11 mars 2016 et de la publication  
Le 11 mars 2016

Pour expédition conforme  
Caudry, le 11 mars 2016

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de CAUDRY  
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.